



BULLETIN DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

Compte rendu sur l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens

Le 7 février 2007

De plus amples renseignements sont présentés sur le site Web de l'APN (www.afn.ca)

Le Chef national ne ménage pas ses efforts dans le dossier des pensionnats indiens : il s'efforce de protéger au mieux les intérêts des anciens élèves et d'obtenir le plus rapidement possible la mise en œuvre de l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens. Le différend actuel qui oppose le gouvernement au Merchant Law Group pourrait retarder le processus. Par conséquent, l'APN demande aux parties de résoudre la question des honoraires séparément du processus de l'Accord afin de ne pas retarder la mise en œuvre de l'entente à l'intention des survivants.

Le Chef national est conscient de la diminution progressive du nombre de survivants, à raison de quatre par jour, et que tout retard empêche les survivants d'obtenir justice.

Pendant la période d'environ six mois requise par les tribunaux pour permettre aux survivants d'étudier l'Accord, un service mobile de sensibilisation communautaire veillera à informer chaque survivant dans le cadre de forums et d'audiences publiques. La décision finale quant à l'acceptation ou pas de l'Accord revient seulement aux survivants.

Tout en préparant la mise en œuvre de l'Accord, l'APN essaie de régler la question des dossiers perdus en collaboration avec le gouvernement, notamment en s'assurant que d'autres documents (s'il y a lieu) puissent prouver la présence d'élèves dans les pensionnats.

L'APN a participé activement aux discussions consacrées aux autres éléments de l'Accord, dont la Commission de vérité et de réconciliation, le fonds de guérison et les activités de commémoration.

Nous continuons de travailler, tant sur le plan administratif que juridique, à la mise en œuvre de l'Accord. Nous vous remercions pour votre patience et votre appui. Cette entente de règlement est nécessaire, car elle protège nos droits et offre, à vous-même et à votre famille, la garantie dont vous avez besoin concernant l'indemnisation, la connaissance de la vérité, la guérison et la réconciliation